

RETRAITS MAXIMAUX FRV (%) POUR 2011²

Âge au 31 décembre 2010	RETRAITS MINIMAUX FERR et FRV ¹ (%)	Fédéral ⁴ et Île du Prince Édouard ⁴	Ontario ^{4,8} , Nouveau-Brunswick, Saskatchewan ^{4,7}	Québec ³ , Colombie-Britannique ^{7,8} , Manitoba ⁹ , Nouvelle-Écosse ^{3,6}	Terre-Neuve/Labrador ^{3,4,7,8}	Alberta ^{4,5,8}					
50	2,50 %	5,04556 %	6,26996 %	6,10 %	6,26996 %	6,50697 %					
51	2,56 %	5,08283 %	6,31073 %	6,10 %	6,31073 %	6,56589 %					
52	2,63 %	5,12293 %	6,35454 %	6,10 %	6,35454 %	6,62952 %					
53	2,70 %	5,16614 %	6,40164 %	6,10 %	6,40164 %	6,69833 %					
54	2,78 %	5,21274 %	6,45234 %	6,10 %	6,45234 %	6,77285 %					
55	2,86 %	5,26307 %	6,50697 %	6,40 %	6,50697 %	6,85367 %					
56	2,94 %	5,31749 %	6,56589 %	6,50 %	6,56589 %	6,94147 %					
57	3,03 %	5,37641 %	6,62952 %	6,50 %	6,62952 %	7,03703 %					
58	3,13 %	5,44031 %	6,69833 %	6,60 %	6,69833 %	7,14124 %					
59	3,23 %	5,50973 %	6,77285 %	6,70 %	6,77285 %	7,25513 %					
60	3,33 %	5,58527 %	6,85367 %	6,70 %	6,85367 %	7,37988 %					
61	3,45 %	5,66764 %	6,94147 %	6,80 %	6,94147 %	7,51689 %					
62	3,57 %	5,75765 %	7,03703 %	6,90 %	7,03703 %	7,66778 %					
63	3,70 %	5,85623 %	7,14124 %	7,00 %	7,14124 %	7,83449 %					
64	3,85 %	5,96448 %	7,25513 %	7,10 %	7,25513 %	8,01930 %					
65	4,00 %	6,08368 %	7,37988 %	7,20 %	7,37988 %	8,22496 %					
66	4,17 %	6,21535 %	7,51689 %	7,30 %	7,51689 %	8,45480 %					
67	4,35 %	6,36129 %	7,66778 %	7,40 %	7,66778 %	8,71288 %					
68	4,55 %	6,52366 %	7,83449 %	7,60 %	7,83449 %	9,00423 %					
69	4,76 %	6,70507 %	8,01930 %	7,70 %	8,01930 %	9,33511 %					
70	5,00 %	6,90871 %	8,22496 %	7,90 %	8,22496 %	9,71347 %					
71	7,38 %	7,13853 %	8,45480 %	8,10 %	8,45480 %	10,14952 %					
72	7,48 %	7,39945 %	8,71288 %	8,30 %	8,71288 %	10,65661 %					
73	7,59 %	7,69767 %	9,00423 %	8,50 %	9,00423 %	11,25255 %					
74	7,71 %	8,04122 %	9,33511 %	8,80 %	9,33511 %	11,96160 %					
75	7,85 %	8,44051 %	9,71347 %	9,10 %	9,71347 %	12,81773 %					
76	7,99 %	8,89827 %	10,14952 %	9,40 %	10,14952 %	13,87002 %					
77	8,15 %	9,42799 %	10,65661 %	9,80 %	10,65661 %	15,19207 %					
78	8,33 %	10,04767 %	11,25255 %	10,30 %	11,25255 %	16,89953 %					
79	8,53 %	10,78185 %	11,96160 %	10,80 %	11,96160 %	19,18515 %					
80	8,75 %	11,66488 %	12,81773 %	11,50 %	Conversion en rente viagère avant la fin de l'année où le détenteur atteint 80 ans	22,39589 %					
81	8,99 %	12,74639 %	13,87002 %	12,10 %		27,22561 %					
82	9,27 %	14,10081 %	15,19207 %	12,90 %		35,29338 %					
83	9,58 %	15,84511 %	16,89953 %	13,80 %		51,45631 %					
84	9,93 %	18,17424 %	19,18515 %	14,80 %		100,00000%					
85	10,33 %	21,43909 %	22,39589 %	16,00 %							
86	10,79 %	26,34148 %	27,22561 %	17,30 %							
87	11,33 %	34,51894 %	35,29338 %	18,90 %							
88	11,96 %	50,88409 %	51,45631 %	20,00%							
89	12,71 %	100,00000%	20,00%								
90	13,62 %										
91	14,73 %										
92	16,12 %										
93	17,92 %										
94 et plus	20,00 %										

¹ Pour les régimes acquis après 1992.

² Les FRV sont assujettis aux lois de la province où le titulaire a travaillé et accumulé son régime de pension agréé (RPA). Toutefois, si l'entreprise est de juridiction fédérale, c'est la loi fédérale qui s'applique.

³ Le taux du FRV peut être différent s'il y a versement d'un revenu temporaire.

⁴ Les versements maximums de la première année sont calculés au prorata du nombre de mois restant d'ici de la fin de l'année, incluant le mois courant peu importe le nombre de jour écoulé.

⁵ Les versements ne peuvent débuter avant 50 ans.

⁶ Les versements ne peuvent débuter avant 55 ans, ou plutôt si l'ancien régime de pension le permettait (Excepter la Saskatchewan).

⁷ Les versements ne peuvent débuter avant 55 ans. Sauf si le détenteur est décédé ou en bris d'union, le conjoint peut recevoir le revenu dans un FRV peu importe son âge.

⁸ Le montant maximum pourrait être différent si le rendement, incluant les gains de l'année précédente est plus grand que le maximum de l'année courante selon le tableau actuel.

⁹ Le montant maximum pourrait être différent si le rendement est garanti deux exercices ou plus, consulter le site du gouvernement du Manitoba.